

MAIRIE DE LE BIOT

18 route de l'église
74430 LE BIOT
Tel : 04 50 72 12 06
Fax : 04 50 72 10 15

Tel : 04 50 75 12 06
Fax : 04 50 72 10 15
mairie.lebiot@wanadoo.fr

**ARRÊTÉ DE MONSIEUR LE MAIRE
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ROUTE DE L'ÉGLISE-ROUTE DE LA CONTAMINE
N° 42/2022
TRAVAUX DU 21/09/2022 AU 31/10/2022**

Le Maire de Le Biot,

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2 et L2213-1 du CGCT;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L113-2;

Vu la demande d'occupation du domaine public formulée par l'entreprise BEL et MORAND -ZI de Mésinges, 403 route de la gare 74200 Allinges en vue de la réglementation de la circulation pour les travaux d'égouts, prolongement des réseaux AEP EU Chef Lieu et antenne Ruisseau ;

Considérant l'occupation du domaine public pour les travaux d'égouts, prolongement des réseaux AEP EU Chef Lieu et Antenne Ruisseau 74430 le Biot effectués par l'entreprise BEL et MORAND - ZI de Mésinges, 403 route de la gare 74200 Allinges.

ARRÊTE

Article 1 : Est autorisée (l'entreprise BEL et MORAND) à occuper le domaine public situé Route de l'Église et Route de la Contamine pour les travaux d'égouts, prolongement des réseaux AEP et EU Chef Lieu et Antenne Ruisseau 74430 le Biot ,

Article 2 : La circulation sur la voie communale Route de l'Église-Route de la Contamine 74430 Le Biot sera réglementée du 21/09/2022 au 31/10/2022, l'entreprise aura l'autorisation, en fonction de la configuration du chantier, de changer la signalisation prévue afin d'assurer une bonne circulation (feux tricolores en alternat ou route barrée),

Article 3 : La signalisation des travaux sera mise en place (panneaux, feux,...) par l'entreprise BEL et MORAND,

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis :

- A l'entreprise BEL et MORAND,
- A la brigade de gendarmerie de Montriond,
- A Monsieur le Sous-Préfet de Thonon-les-Bains.

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Biot, le 20 septembre 2022,

Le Maire,

Henri-Victor TOURNIER



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification devant le Tribunal administratif de Grenoble.